

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 7 mai 2018, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :

M^{mes} Denise Mercier
Lyne Vachon

MM Fernand Filion
Marc Tanguay

Absences :

MM. Jacques Chabot
Jasmin Cameron

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 00 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 18-05-130

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 15.15. Financement projet BIBLIO;
- 16.5. Autorisation pour assister à l'atelier « *Protéger les sources municipales d'eau potable souterraine et répondre aux exigences du RPEP* »;
- 16.6. REER collectif ou RVER;
- 17.2. Avis de motion concernant l'emprunt des sommes nécessaires pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération à l'aréna;
- 17.3. Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour le refinancement du camion-citerne;
- 17.4. Avis de motion concernant un règlement abrogeant et remplaçant le *Règlement n° 308* intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* »;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
- 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 6. PRÉSENTATION DU « *TALENT SHOW* » DU COMITÉ JEUNESSE L'EXIL;
- 7. URBANISME;
 - 7.1. Demande de certificat d'autorisation pour développement du côté est du chemin de la Sauvagine : engagements de la Municipalité envers le MDDELCC;

- 7.2. Demande d'acquisition de terrain pour un stationnement de remorques et de camions;
- 7.3. Poules en milieu urbain;
- 7.4. Nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme;
- 8. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 8.1. Comité Jeunesse l'Exil de Palmarolle – Demande de commandite de salle;
 - 8.2. Défi lamgold – Demande de droit de passage sur le territoire de la Municipalité;
 - 8.3. Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue – Demande d'adhésion à l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport*;
- 9. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 11. PAROLE AU PUBLIC;
- 12. SÉCURITÉ INCENDIE; *Aucun dossier*
- 13. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 13.1. Remplacement du camion-benne Ford 1986;
 - 13.2. Location de la niveleuse ou service de nivelage des chemins pour la Ville de Macamic;
- 14. HYGIÈNE DU MILIEU; *Aucun dossier*
- 15. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 15.1. Appui aux projets dans le cadre du *Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux* de la MRC d'Abitibi-Ouest;
 - 15.2. Révision des conditions d'admissibilité au programme d'achat d'un composteur domestique;
 - 15.3. Autorisation pour assister à une séance d'information avec Hydro-Québec;
 - 15.4. Renouvellement de l'adhésion au portail du *Réseau d'Information municipale du Québec (RIM)*;
 - 15.5. Représentation de la troupe de théâtre « *La 2^e scène* »;
 - 15.6. Autorisation pour assister à l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO;
 - 15.7. OMH – Adoption des états financiers pour l'année 2017;
 - 15.8. OMH – Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration;
 - 15.9. OMH – Entente pour la tonte du gazon pour la saison 2018;
 - 15.10. Modifications au *Guide de référence des employés municipaux* concernant l'augmentation salariale;
 - 15.11. Programme de soutien aux projets culturels – « *50 ans de création, Louisa Nicol, artiste palmarolloise* »;
 - 15.12. Adjudication de la soumission pour l'achat d'une chaudière pour le Centre municipal;
 - 15.13. Autorisation pour assister à une conférence de M. Gilles Ste-Croix, cofondateur du Cirque du Soleil;
 - 15.14. Dépôt du projet *Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative*;
 - 15.15. Financement projet BIBLIO;

16. EMPLOYÉS;
 - 16.1. Autorisation pour assister à un Webinaire gratuit de la MMQ;
 - 16.2. Autorisation pour assister à deux Webinaires gratuits de *Moreau Shepell* ;
 - 16.3. Autorisation pour l'achat d'un casque d'écoute téléphonique mains libres pour la réception;
 - 16.4. Demande d'embauche pour des travaux communautaires;
 - 16.5. Autorisation pour assister à l'atelier « *Protéger les sources municipales d'eau potable souterraine et répondre aux exigences du RPEP* »;
 - 16.6. REER collectif ou RVER;
17. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 17.1. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion-benne;
 - 17.2. Avis de motion concernant l'emprunt des sommes nécessaires pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération à l'aréna;
 - 17.3. Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour le refinancement du camion-citerne;
 - 17.2. Avis de motion concernant un règlement abrogeant et remplaçant le *Règlement n° 308* intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » et présentation du projet de *Règlement n° 309*;
18. PAROLE AU PUBLIC;
19. SUJETS DIVERS (VARIA);
20. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

Résolution n° 18-05-131

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 18-05-132

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2018

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2018 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ AFFAIRES EN DÉCOULANT

OMH / Sentier / Aménagement paysager – Une lettre datée du 13 mars 2018 ainsi que la résolution n° 18-03-070 du conseil ont été envoyées à la demanderesse lui indiquant la position de la Municipalité face à sa demande d'aménager des sentiers à l'HLM de Palmarolle.

Raccordement d'une résidence au réseau d'aqueduc et d'égout dans le Rang 6 et 7 – Une lettre datée du 5 avril 2018 ainsi que la résolution n° 18-03-071 du conseil ont été envoyées au demandeur lui indiquant la position de la Municipalité face à sa demande pour raccorder sa résidence au réseau d'aqueduc et d'égout. Une rencontre sera fixée prochainement entre le citoyen et l'inspecteur afin de clarifier certaines informations.

Avancement des travaux de notre agente de développement rural de la MRCAO attitrée à la Municipalité, Julie Mainville – Des rencontres ont eu lieu sur les points suivants :

1. Mise à jour du *Plan de développement et de positionnement stratégique 2015-2017*; – Une rencontre a eu lieu et Madame Mainville se charge de la section statistique de la Municipalité;
2. Accompagnement dans la production d'une pochette d'accueil des nouveaux arrivants; – Une rencontre de prévue après le 22 mai 2018;
3. Développement de l'offre du *Comité Jeunesse*; – Une rencontre effectuée avec Claudie Morin, Julie Mainville et la directrice générale de la Municipalité pour déterminer les besoins du *Comité Jeunesse* et par la suite dépôt par la Municipalité d'une demande au *Fonds de développement des territoires (FDT)*;
4. Accompagnement pour le projet de développement de la marche à Palmarolle; – En attente d'une réponse positive du fonds *AgriEsprit*.

Résumé sur la séance d'information et de discussion concernant la collecte des encombrants 2018 sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest – Définition des encombrants, révision des matières refusées, matières acceptées seulement lorsqu'apportées en chargement séparé, prioriser les récupérateurs, modalités 2018.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Cabinet du premier ministre – Accusé de réception

L'agente de la correspondance de la direction du Cabinet du premier ministre accuse réception de notre lettre du 7 mars 2018 appuyant la Fondation David Suzuki concernant la reconnaissance du gouvernement fédéral du droit à un environnement sain comme droit de la personne.

MRC d'Abitibi-Ouest – Modification des services offerts pour les fosses septiques

La MRC d'Abitibi-Ouest nous avise qu'elle a adopté, le 1^{er} novembre 2017, des modifications à la liste des services offerts par le service de vidange et de traitement de fosse septique à compter de 2018.

Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Palmarolle – Dépôt des états comparatifs

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit, au cours de chaque semestre, préparer et déposer lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité. La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, présente les états financiers comparatifs en date du 31 mars 2018 et en fait la lecture.

→ **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois, non élaboré à l'ordre du jour, sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **PRÉSENTATION DU « TALENT SHOW »**

Le coordonnateur du Comité jeunesse l'Exil de Palmarolle, monsieur Christian Milot, vient présenter, en compagnie des jeunes du Comité, le projet du « Talent Show » qui a été mis sur pied par les jeunes.

→ **URBANISME**

Résolution n° 18-05-133

Demande de certificat d'autorisation pour développement du côté est du chemin de la Sauvagine : engagements de la Municipalité envers le MDDELCC

ATTENDU que dans un courriel transmis le 23 avril 2018 le MDDELCC demande des précisions supplémentaires concernant les engagements de la résolution du conseil 18-02-033;

ATTENDU que la Municipalité a accepté par la résolution 18-02-033 de réduire le projet à 7 lots, en excluant de la demande 5 lots situés en tourbière ouverte;

ATTENDU que le MDDELCC demande de confirmer que le projet ne porte plus que sur les lots 5 048 839, 5 049 842, 5 876 234 et une partie du lot 5 048 805 équivalente à 4 terrains d'une superficie de 4 000 mètres carrés située en bordure du chemin des 8^e-et-9^e Rangs Ouest;

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée par la résolution 18-02-033 à exiger des futurs acheteurs des terrains visés par la demande de certificat d'autorisation qu'ils fournissent à la suite de tous travaux impliquant les éléments techniques indiqués dans le *Document d'informations complémentaires* transmis aux membres du conseil municipal le 2 février 2018 un certificat de conformité produit par un professionnel compétent démontrant que les travaux ont été réalisés selon ce qui est prescrit;

ATTENDU qu'en réponse à la résolution 18-02-033 le MDDELCC demande que chacun des éléments techniques décrits dans le *Document d'informations complémentaires* soit indiqué dans l'engagement de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a proposé comme mesure d'atténuation au projet de développement en milieux humide de modifier son plan de zonage de manière à ce que le lot 5 048 805 entourant le lotissement des terrains à vendre soit préservé intact;

ATTENDU qu'afin de s'assurer que le lot 5 048 805 sera protégé adéquatement le MDDELCC demande à la Municipalité de s'engager à intégrer les objectifs de protection du lot au plan d'urbanisme et à lui soumettre tout projet qui y serait planifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité confirme au MDDELCC que son projet de développement domiciliaire du côté est du chemin de la Sauvagine ne porte maintenant que sur les

lots 5 048 839, 5 049 842, 5 876 234 et une superficie de 16 000 mètres carrés du lot 5 048 805 située en bordure du chemin des 8^e-et-9^e Rangs Ouest;

Que la Municipalité s'engage à exiger des futurs acheteurs des terrains visés qu'ils fournissent un certificat de conformité produit par un professionnel compétent démontrant que les travaux auront été réalisés selon les prescriptions suivantes :

- a) Les mesures de protection applicables à la rive énumérées au règlement de zonage municipal doivent être respectées dans la rive de l'aulnaie se trouvant au sud du lot 5 048 839;
- b) Les eaux d'excavation pompées lors de travaux sont exemptes d'hydrocarbures et elles ont une teneur de matières en suspensions inférieures à celle du milieu récepteur, ou si cette dernière prescription n'est pas respectée, les eaux pompées sont dirigées vers la tourbière afin qu'elles s'y infiltrent sans perturbations;
- c) Les extrémités des ponceaux aménagés doivent être adéquatement stabilisées par empièvements sur géotextiles exempts de particules fines;
- d) Les superficies déboisées sur chaque lot doivent être inférieures à 40 % de leur superficie totale;
- e) Lors des travaux de déblais et de remblais,
 - les déblais doivent être gérés dans un lieu conforme (hors de tout milieu humide ou hydrique), aucun matériau de remblai ne peut être prélevé en milieux humides ou hydriques;
 - les matériaux de remblai doivent être exempts de contaminants;
 - les talus des remblais doivent être stabilisés de manière à éviter l'érosion et l'apport de matières en suspension hors de la zone autorisée, au moyen de végétalisation autant que possible;
 - une trousse en cas de déversement accidentel doit être présente sur le site des travaux si on utilise de la machinerie;
 - la circulation de la machinerie doit être limitée à l'aire autorisée;

Que la Municipalité s'engage à intégrer à son plan d'urbanisme l'objectif de conservation du lot 5 048 805, qui est de conserver la valeur écologique des milieux humides, notamment leur connectivité avec le milieu environnant et leur capacité de filtration;

Que la Municipalité s'engage à soumettre au MDDELCC tout projet qui sera planifié dans l'aire de conservation créée à partir du lot 5 048 805.

Résolution n° 18-05-134

Demande d'acquisition de terrain pour un stationnement de remorques et de camions

ATTENDU

que par la résolution 18-04-099 le conseil municipal a demandé à Monsieur Jean-François Breton d'aviser la municipalité par écrit de son intention d'utiliser ou non les terrains désignés sur la 2^e Rue Est au lieu du terrain demandé;

ATTENDU

que Monsieur Breton avise le conseil municipal dans une lettre déposée le 1^{er} mai 2018 que les terrains désignés de la 2^e Rue Est ne conviennent pas à son entreprise à cause de sa plage horaire d'opération, de la proximité du quartier résidentiel et de l'accès en pente à la route 390;

ATTENDU

que le refus de la demande d'acquisition de terrain de Monsieur Breton était justifié par le fait que la Municipalité ne possède plus beaucoup de terrains résidentiels et que la zone 2015 est restreinte et désignée pour le développement résidentiel;

- ATTENDU** que la Municipalité possède en fait 16 terrains résidentiels desservis et disponibles sur les 2^e et 3^e Rues Est, 18 terrains résidentiels cadastrés à desservir au nord de la 12^e Avenue Ouest et un espace pour cadastrer 48 terrains résidentiels supplémentaires dans le prolongement de la 3^e Rue Est, pour un total de 82 terrains;
- ATTENDU** que la demande pour des terrains résidentiels dans le périmètre d'urbanisation à Palmarolle est inférieure à 2 par année;
- ATTENDU** que la Municipalité possède assez de terrains résidentiels dans le périmètre urbain pour répondre à une telle demande jusqu'en 2060;
- ATTENDU** que la Municipalité possède 24 000 mètres carrés de terrain dans les zones 102 et 106 où l'usage spécifique "entrepreneur en machinerie lourde" est autorisé;
- ATTENDU** que la Municipalité a reçu 4 demandes d'acquisitions de terrain pour ledit usage durant les 4 dernières années, qu'une superficie de 14 000 mètres carrés a été vendue en 2016 une superficie de 10 000 est présentement demandée;
- ATTENDU** que la Municipalité ne possède pas assez de terrains où l'usage spécifique "*entrepreneur en machinerie lourde*" est autorisé pour répondre à la demande;
- ATTENDU** que l'usage "*entrepreneur en machinerie lourde*" n'est pas autorisé dans la zone industrielle 500, où Monsieur Breton avait envisagé d'installer son entreprise en premier lieu;
- ATTENDU** que la Municipalité ne possède qu'une superficie de 20 000 mètres carrés désignée pour les usages industriels;
- CONSIDÉRANT** que les décisions du conseil municipal doivent être conformes à l'objectif d'assurer un encadrement visuel agréable le long de la route 393, inscrit au point 1.4.1 du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** que les décisions du conseil municipal doivent aussi être conformes à l'objectif de restreindre les usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole inscrit au point 1.1 du plan d'urbanisme de la Municipalité, et que pour ce faire on doit rendre des espaces disponibles pour l'usage "*entrepreneur en machinerie lourde*" à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'usage "*entrepreneur en machinerie lourde*" dans la zone 500, mais seulement après que celle-ci soit dézonée puisqu'elle est seulement industrielle et elle doit être zonée industrielle et commerciale.

Résolution n° 18-05-135

Poules en milieu urbain

- ATTENDU** que par la résolution 18-04-100 la question des poules en milieu urbain avait été reportée à une séance ultérieure en attente d'information sur le sujet;

ATTENDU qu'un sondage auquel ont répondu 29 municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue indique que 14 interdisent les poules en milieu urbain, 5 les permettent avec restriction et 10 n'auraient pas de réglementation applicable;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du résumé des études et expériences réalisées dans d'autres municipalités du Québec préparé par l'inspecteur municipal;

ATTENDU que d'autoriser les poules en milieu urbain répondrait au besoin des citoyens voulant avoir des poules et fournirait un encadrement pour les poulaillers existants;

ATTENDU que d'autoriser les poules en milieu urbain implique une réglementation coûteuse à appliquer et :

- augmente les risques de nuisances liées aux odeurs, à la disposition du fumier et aux eaux de nettoyage ;
- attire les prédateurs;
- augmente les risques de maladies telles l'influenza aviaire et la salmonellose;
- gestion et disposition du fumier (1kg par poule par semaine).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas la possession de poules en milieu urbain et ne changera pas sa réglementation concernant les animaux de ferme.

Résolution n° 18-05-136

Nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que Madame Claudia Mercier a indiqué qu'elle devait démissionner du comité consultatif d'urbanisme auquel est siège en tant que membre de l'*Union des producteurs agricoles du Québec* (UPA);

ATTENDU qu'en cas de démission le conseil peut nommer par résolution une autre personne, la durée du mandat du siège devenu vacant en vertu de l'article 8 du règlement municipal 259;

ATTENDU que Madame Claudia Mercier avait été nommée au siège numéro 3 pour une durée de 2 ans à la séance de novembre 2017;

ATTENDU que la candidature de Madame Nadia Corbeil qui est membre de l'UPA, a été proposée en remplacement de Madame Claudia Mercier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal nomme Madame Nadia Corbeil au siège numéro 3 du Comité d'urbanisme de Palmarolle en remplacement de Madame Claudia Mercier pour un mandat se terminant en novembre 2019.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 18-05-137

**Comité Jeunesse l'Exil de Palmarolle –
Demande de commandite de salle**

ATTENDU que les jeunes du *Comité Jeunesse l'Exil de Palmarolle* ont mis sur pied une activité de financement, le « *Talent Show* » le 2 juin prochain, mettant leurs talents en spectacle;

ATTENDU que le local des jeunes situé au Centre municipal est beaucoup trop petit pour accueillir une scène et du public;

ATTENDU que la grande salle du Centre municipal n'est pas disponible le 2 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la commandite de l'espace glace de l'Aréna Rogatien-Vachon au *Comité Jeunesse l'Exil de Palmarolle*, pour leur activité le « *Talent Show* », qui se déroulera le samedi 2 juin prochain dès 19 heures.

Résolution n° 18-05-138

**Défi lamgold – Demande de droit de
passage sur le territoire de la Municipalité**

ATTENDU que le *Défi lamgold* consiste en une course à pied à relais et qu'une permission de la Municipalité pour circuler dans les rues est exigée aux organisateurs par le Ministère des Transports ainsi que par la Sûreté du Québec;

ATTENDU que les organisateurs ont prévu des véhicules d'escortes, une équipe de soins et des véhicules de repos pour les coureurs;

ATTENDU que les organisateurs sollicitent la permission pour utiliser le stationnement de l'Aréna Rogatien-Vachon pour les véhicules d'accompagnement (3 motorisés et 2 autobus) pendant environ une à deux heures dans la nuit du 9 juin 2018, aux alentours de 5 heures du matin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les organisateurs du Défi lamgold, dont la responsable est madame Tania Rancourt, ainsi que les coureurs, à circuler dans les rues de la municipalité dans la nuit du 9 au 10 juin 2018 et autorise les véhicules d'accompagnement des coureurs soit, 3 motorisés et 2 autobus, à utiliser le stationnement de l'Aréna Rogatien-Vachon pour une période d'environ 2 heures, vers 5 heures du matin le dimanche 10 juin 2018.

Que le conseil municipal mandate M. Guy Fortin afin d'ouvrir les portes de l'aréna pour les organisateurs.

Résolution n° 18-05-139

**Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue –
Demande d'adhésion à l'Avis sur l'éthique
en loisir et en sport**

ATTENDU la mise sur pied de l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport* par le *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* (MÉES) a pour but de promouvoir l'éthique en loisir et en sport et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous;

ATTENDU que l'adhésion est un engagement solidaire pour permettre de déployer et promouvoir ces valeurs dans nos milieux

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion à l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)* et s'engage à mettre au premier plan les valeurs indissociables d'une contribution positive de la pratique d'activités de loisir et de sport et s'engage à promouvoir l'éthique auprès de son organisation et de ses membres.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution n° 18-05-140

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 avril 2018

Attendu que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept dollars et trente-trois sous (84 577.33 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-neuf mille huit cent soixante-six dollars et vingt-cinq sous (39 866.25 \$);

Que la liste des salaires versés au 30 avril 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-six mille trois cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-onze sous (26 362.91 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier.*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

Résolution n° 18-05-141

Remplacement du camion-benne Ford 1986

ATTENDU que le nombre de kilomètres à couvrir de la Municipalité est de 53,438;

CONSIDÉRANT que les frais de réparation et d'entretien du camion-benne Ford 1986 sont trop élevés pour le rendre conforme à circuler sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT que les coûts onéreux de location de services d'un entrepreneur possédant un camion, calculés sur la distance de kilomètre à parcourir et le salaire du conducteur, se situent entre 1 300 \$ et 1 550 \$ du kilomètre plus taxes (*les montants inclus le carburant, assurance, immatriculation, l'entretien du camion et 6 sablages ou grattage si besoin de plus le tarif est à l'heure*);

ATTENDU que le coût d'achat d'un camion neuf est très élevé;

ATTENDU que le coût d'achat d'un camion usagé est plus abordable, mais il faut tenir compte du kilométrage et de l'usure;

CONSIDÉRANT que les travaux municipaux nécessitent l'utilisation de deux (2) camions toute l'année;

CONSIDÉRANT que les tarifs du *Service de camionnage Sous-poste* sont de :

CAMIONS	TARIF DE L'HEURE	TARIF AVEC TAXES
10 roues	80.68 \$	92.76 \$
12 roues	95.88 \$	110.23 \$
Semi-remorque	103.27 \$	118.73 \$

CONSIDÉRANT que les coûts d'entretien et réparation, carburant, immatriculation, assurance, salaires des chauffeurs selon le tableau comparatif des coûts des camions Ford 1996 et Western Star 2015 sont d'environ 17 296\$ et de 13 832\$ pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate le contremaître des travaux publics Yvan Harvey et le conseiller Fernand Filion, afin d'entreprendre les démarches nécessaires à l'achat d'un camion usagé.

Résolution n° 18-05-142

Location de la niveleuse ou service de nivelage des chemins pour la Ville de Macamic

- ATTENDU** que la Ville de Macamic a fait la demande de location de niveleuse ou d'un service de nivelage des chemins pour un total de 30 km de routes de gravier à entretenir plus approximativement 20 km de route pour déplacement entre les secteurs;
- ATTENDU** que la cartographie du réseau routier de la Ville de Macamic à l'Annexe A, a été fournie par M. Éric Fournier, directeur général;
- ATTENDU** que l'achat d'une niveleuse neuve coûte environ 300 000\$;
- ATTENDU** que l'achat d'une niveleuse usagée de 3 ans d'usure coûte environ 100 000\$;
- ATTENDU** que les coûts d'entretien, le carburant, le salaire d'un opérateur de la niveleuse se situent aux environs de trente-huit mille trois cent quatre-vingt-un dollars (38 381 \$);
- CONSIDÉRANT** que la location de niveleuse par la Municipalité de Palmarolle serait pour approximativement 3 jours par 2 semaines pour la période estivale, où l'un des opérateurs de machinerie agirait comme conducteur ou la Municipalité de Palmarolle effectuerait le nivelage des chemins de la Ville de Macamic avec niveleuse et conducteur inclus ;
- CONSIDÉRANT** que la proposition de la Ville de Macamic d'essayer une tournée afin d'estimer le temps requis pour les travaux de nivelage pourrait être faite ;
- CONSIDÉRANT** que la niveleuse 1982 est âgée, mais possède la majorité des pièces de rechange et qu'elle est utilisée environ 1 fois par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas la location de la niveleuse ni d'effectuer les travaux de nivelage sur le territoire de Macamic puisque nous avons déjà beaucoup de routes à entretenir dans notre propre municipalité et nos employés des travaux publics sont déjà débordés.

→ **HYGIÈNE DU MILIEU** *Aucun dossier*

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 18-05-143

Appui aux projets dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest

- ATTENDU** le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et dans les territoires sous convention d'aménagement forestier (entente de délégation de gestion);

ATTENDU l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU la Municipalité de Palmarolle souhaite obtenir une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes : *Reboisement* ;

ATTENDU l'aide financière demandée est de onze mille soixante dollars et soixante-huit cents (11 060.68 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

De déposer une demande d'aide financière au *Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux* de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant maximum de onze mille soixante dollars et soixante-huit cents (11 060.68 \$);

D'autoriser la directrice générale Carole Samson, à signer la documentation relative au projet.

Résolution n° 18-05-144

Révision des conditions d'admissibilité au programme d'achat d'un composteur domestique

ATTENDU que le programme est pour les résidents permanents de Palmarolle;

ATTENDU que la Municipalité veut que les bacs offerts en subvention demeurent dans la municipalité et ne veut pas que des non-résidents apportent les bacs ailleurs qu'à Palmarolle;

ATTENDU que les propriétaires de logements ne peuvent demander la subvention pour leurs logements, mais seulement pour leur adresse de résidence permanente à Palmarolle;

ATTENDU qu'il n'est pas spécifié que les entreprises sont éligibles à la subvention;

ATTENDU qu'il n'est pas spécifié que le citoyen peut faire une seule demande ou s'il peut faire une nouvelle demande chaque année (*comme le Fonds Éco-IGA*);

CONSIDÉRANT que les modalités d'admissibilité ne sont pas claires par rapport à ces points;

CONSIDÉRANT que les composteurs domestiques sont dispendieux (*en moyenne 60 \$*) et que la subvention établit l'acquisition pour le citoyen, à 25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal établit les conditions d'admissibilité à la subvention comme suit :

- Remplir le formulaire officiel de *Demande d'acquisition applicable à l'achat d'un composteur domestique* de la Municipalité de Palmarolle;

- Fournir une preuve d'identité avec photo (*permis de conduire, assurance maladie*);
- Fournir une preuve de résidence permanente à Palmarolle :
 - Pour les locataires : permis de conduire, bail de location ou compte de services publics (*datant d'au plus 30 jours*);
 - Un propriétaire ne peut obtenir un bac pour chacun de ses logements, c'est au locataire d'en faire la demande s'il en veut un;
 - Tout propriétaire non résident de Palmarolle n'est pas éligible à la subvention;
 - Les entreprises sont éligibles à la subvention si le propriétaire de l'entreprise est également résident permanent de Palmarolle;
- Tous les citoyens du secteur urbain et rural sont éligibles à ce programme;
- Un seul composteur par adresse civique, par année, sera accordé;
- Le coût d'achat pour le citoyen est majoré à 30 \$ à partir de 2019.

Résolution n° 18-05-145

Autorisation pour assister à une séance d'information avec Hydro-Québec

ATTENDU

que l'invitation s'adresse aux mairesses, aux maires, aux directrices générales ou directeurs généraux, ainsi qu'aux directrices ou directeurs des travaux publics;

ATTENDU

que les sujets de cette rencontre seront entre autres :

- Maîtrise de la végétation près des lignes électriques ;
- Faire une demande à H-Q pour un nouveau réseau, raccordement, etc. ;
- Éclairage public (demande et facturation) ;
- Efficacité énergétique ;
- Pannes et urgences ;
- Usage commun : accrochage de décorations sur les poteaux Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la mairesse Louisa Gobeil et la directrice générale Carole Samson à assister à la séance d'information donnée par Hydro-Québec, le 8 mai prochain, entre 18 h et 21 h, à la salle du conseil de la Ville de La Sarre au 6, 4^e Avenue Est. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 18-05-146

Renouvellement de l'adhésion au portail du Réseau d'Information municipale du Québec (RIM)

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement au *Réseau d'Information municipale du Québec (RIM)* au montant de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$) plus les taxes applicables, pour l'année 2018.

Résolution n° 18-05-147

Représentation de la troupe de théâtre « La 2^e scène » :

ATTENDU qu'en mai la municipalité organise l'événement « *Go Les Jambes* » le 26 mai 2018;

ATTENDU qu'en juin la municipalité organise l'événement « *Challenge Dagenais* » le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la troupe de théâtre « *La 2^e scène* » offre sa disponibilité pour mai ou juin;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un troisième événement à l'intérieur de ces dates est superflue;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas la venue de la troupe de théâtre « *La 2^e scène* ».

Résolution n° 18-05-148

Autorisation pour assister à l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la conseillère Denise Mercier, en charge du dossier bibliothèque, à assister à l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO, qui se tiendra le samedi 26 mai prochain à la Salle Richelieu-Abitibi du Motel Villa Mon Repos de La Sarre, à compter de 9 h 30. Les frais déplacements et les frais de repas (s'il y a lieu) seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 18-05-149

OMH – Adoption des états financiers pour l'année 2017

ATTENDU qu'après contribution de la *Société d'habitation du Québec*, l'OMH a essuyé un déficit de neuf mille cinq cent soixante-treize dollars (9 573 \$);

ATTENDU que la Municipalité a versé un montant de douze mille trois cent soixante-dix dollars (12 370 \$) en contribution à l'OMH pour l'année 2017;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte les états financiers de l'année 2017 de l'Office Municipal d'Habitation avec l'écart budgétaire révisé et par conséquent, après vérification par la directrice générale Carole Samson, l'OMH a effectué un remboursement de deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (2 797 \$) à la Municipalité.

Résolution n° 18-05-150

OMH – Nomination de représentants au sein du conseil d'administration

ATTENDU les mandats des représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH sont maintenant terminés depuis le 27 avril dernier;

ATTENDU deux de ces représentants sont rééligibles et souhaitent poursuivre un autre mandat;

CONSIDÉRANT le troisième représentant ne désire pas renouveler son mandat et que par conséquent un poste de représentant doit être comblé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le Conseil municipal mandate le conseiller Marc Tanguay à titre de représentant de la Municipalité en remplacement de monsieur Marcel Caron, et que les représentants madame Solange Asselin et monsieur Jeanot Goulet reconduisent leur mandat en tant que représentants de la Municipalité au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH).

Résolution n° 18-05-151

OMH – Entente pour la tonte du gazon pour la saison 2018

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte d'effectuer la tonte du gazon à l'HLM de Palmarolle au coût de cinq cent cinquante dollars (550 \$), plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2018.

Résolution n° 18-05-152

Modifications au Guide de référence des employés municipaux concernant l'augmentation salariale

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue de ne pas modifier la charte salariale et qu'elle sera appliquée telle qu'elle est en ce moment soit, une indexation à la hausse de deux pourcent (2%) par année qui sera accordée le 1^{er} janvier de chaque année, une augmentation de dix cents (0.10¢) l'heure qui sera accordée à tous les employés à chaque date anniversaire de leur embauche et une augmentation de vingt-six cents (0.26¢) l'heure à la date anniversaire de la 3^e année d'embauche. La quatrième année revient à la hausse annuelle normale de dix cents (0.10¢) l'heure, à sa date anniversaire d'embauche.

Résolution n° 18-05-153

Programme de soutien aux projets culturels « 50 ans de création, Louisa Nicol, artiste palmarolloise »

ATTENDU que le *Programme de soutien financier aux projets culturels* de l'Abitibi-Ouest découle de l'*Entente de développement culturel 2018-2020* entre le *ministère de la Culture et des Communications* et la Ville de La Sarre;

ATTENDU que le programme permet de soutenir financièrement les projets qui visent la diversification et le renouvellement de l'offre de produits culturels en Abitibi-Ouest;

ATTENDU que la Municipalité désire déposer le projet « *50 ans de création, Louisa Nicol, artiste palmarolloise* » totalisant une dépense de cinq mille trois cent trente-trois dollars (5 333 \$);

ATTENDU que le *Programme de soutien aux projets culturels* permet d'obtenir une subvention de quatre mille dollars (4 000 \$);

CONSIDÉRANT que la Municipalité aurait à contribuer pour un montant de mille trois cent trente-trois dollars (1 333 \$);

CONSIDÉRANT le projet permettrait l'exposition des œuvres de madame Nicol dans la grande salle du Centre municipal;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit au *Plan d'action 2015-2017* de la municipalité, à l'Axe 5, à l'objectif 23 : *Stimuler le développement touristique*, en soulignant les 50 ans de création de l'artiste en lui offrant d'exposer ses œuvres d'art au Centre municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le dépôt du projet « *50 ans de création, Louisa Nicol, artiste palmarolloise* » et autorise la contribution au montant de mille trois cent trente-trois dollars (1 333 \$) si la subvention du *ministère de la Culture et des Communications* et la Ville de La Sarre est accordée.

Résolution n° 18-05-154

Adjudication de la soumission pour l'achat d'une chaudière pour le Centre municipal

ATTENDU que la chaudière du Centre municipal nécessite des réparations majeures ou un remplacement;

ATTENDU qu'à la résolution 18-04-113, la directrice générale Carole Samson a été autorisée à en faire l'achat après avoir reçu au moins trois soumissions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions pour les travaux soit celle de BLAIS INDUSTRIES de Rouyn-Noranda, celle de PRO-GAZ ABITIBI-TEMISCAMINGUE de Rouyn-Noranda, et celle de YVES PATRY PLOMBERIE CHAUFFAGE INC de Rouyn-Noranda, décrites dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Coût taxes incluses	Entretien annuel et inspection taxes incluses	Total
YVES PATRY PLOMBERIE CHAUFFAGE INC	12 808.22 \$	-----	12 808.22 \$
BLAIS INDUSTRIES	9 668.25 \$	459.90 \$	10 128.15 \$
PRO GAZ A-T	9 646.40 \$	672.60 \$	10 319.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adjuge la soumission de BLAIS INDUSTRIES pour un montant total de dix mille cent vingt-huit dollars et quinze sous (10 128.15 \$) en 2018 et l'entretien annuel avec l'inspection de la chaudière, au montant de quatre cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix sous (459.90 \$) pour les années subséquentes.

Résolution n° 18-05-155

Autorisation pour assister à une conférence de M. Gilles Ste-Croix, cofondateur du Cirque du Soleil

ATTENDU que Monsieur Ste-Croix a généreusement accepté l'invitation afin de témoigner de certains moments importants de son parcours, d'une vie palpitante marquée par l'audace et le partage;

ATTENDU que Monsieur Ste-Croix, qui a fondé la troupe des Échassiers de Baie-Saint-Paul en 1979, devenue cinq ans plus tard le Cirque du Soleil, offrira, une conférence inspirante destinée au grand public;

CONSIDÉRANT que Monsieur Ste-Croix, originaire de l'Abitibi-Ouest, partagera les tournants les plus marquants de sa vie et les moments déterminants qui ont forgé le scénographe qu'il est devenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la conseillère Lyne Vachon à assister à la conférence de M. Ste-Croix, dans le cadre de l'Événement *Osons créer* de la MRCAO, le 15 mai prochain à 20 heures, à la Salle Desjardins de La Sarre. Cette conférence est offerte gratuitement. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 18-05-156

Dépôt du projet Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate le conseiller Marc Tanguay afin de vérifier auprès du Club Nautique Lac Abitibi inc., à savoir si les autres municipalités participent à ce programme. Si d'autres municipalités adhèrent au programme, la Municipalité de Palmarolle déposera son projet et fera une demande de subvention pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pour le lavage des embarcations, et un coût de projet de vingt mille dollars (20 000 \$) réparti comme suit :

- 75 % du montant proviendra de la subvention du *ministère de la Flore, de la Faune et des Parcs* (MFFP), soit quinze mille dollars (15 000 \$);
- 25 % du montant proviendra de la Municipalité de Palmarolle, soit cinq mille dollars (5 000 \$).

Résolution n° 18-05-157

Financement projet BIBLIO

ATTENDU que le financement à taux variable soit un taux préférentiel fluctuant Desjardins, plus 0.75 %;

ATTENDU que 50 % du prêt sera remboursé par une subvention FARR, correspondant à quarante et un mille quatre cent dix-neuf dollars (41 419 \$) sur le financement total de quatre-vingt-deux mille huit cent trente-huit dollars (82 838 \$);

ATTENDU que la durée maximale du prêt est de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le financement du Projet BIBLIO et mandate la mairesse Louisa Gobeil et la directrice générale Carole Samson pour signer tous les documents nécessaires à cet emprunt.

→ **EMPLOYÉS**

Résolution n° 18-05-158

Autorisation pour assister à un Webinaire gratuit de la MMQ

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la mairesse Louisa Gobeil, la directrice générale Carole Samson et la conseillère Lyne Vachon, à assister au Webinaire gratuit « *Mieux gérer les risques liés à un événement municipal* » qui se déroulera le mercredi 9 mai prochain de 10 h à 11 h.

Résolution n° 18-05-159

Autorisation pour assister à deux Webinaires gratuits de Moreau Shepell

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson et la conseillère Lyne Vachon, à assister au Webinaire gratuit « *Gestion des demandes d'indemnisation* » qui se déroulera le mardi 22 mai prochain de 13 h 15 à 14 h 45, ainsi qu'au Webinaire gratuit « *Assignation temporaire* » qui se déroulera le jeudi 7 juin prochain de 13h15 à 14h45.

Résolution n° 18-05-160

Autorisation pour l'achat d'un casque d'écoute téléphonique mains libres pour la réception

CONSIDÉRANT que lors de la prise d'appel téléphonique, afin de maintenir l'acoustique sur l'oreille tout en prenant des notes ou faire une recherche à l'ordinateur (*ce qui demande l'utilisation des deux mains sur le clavier*), la position du cou et de l'épaule est très inconfortable voir très mauvaise;

CONSIDÉRANT que l'agente de bureau qui reçoit la majorité des appels à la réception, a dû s'absenter à trois reprises en un mois pour des douleurs intenses au cou et à l'épaule et a dû recevoir des traitements chiropratiques;

ATTENDU que dans une optique de *Santé et sécurité au travail* et de prévention de maladies professionnelles, l'achat d'un casque d'écoute téléphonique mains libres est une option non négligeable pour faciliter le travail de la réceptionniste et améliorer la posture de travail;

Fournisseur	Système CS540	décrocheur HL10	Oreillette	Installation	Service après-vente	Total avec taxes
La Source	269.99 \$	72.89 \$	Oui	Non	Compagnie	394.22 \$
Bureau Concept	371.59 \$	Oui	Oui	Non	Compagnie	427.24 \$
Alarme La Sar	415.00 \$	Oui	Oui	85.00 \$	Fournisseur	574.88 \$
Centre Hi-Fi	N/D					
Amison	N/D					
Bureau en Gros	N/D					

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Fillion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un casque d'écoute téléphonique mains libres pour la réception au montant de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit sous (574.88 \$), tel que proposé dans la soumission d'*Alarme La Sar*, qui est le fournisseur de services de téléphonie commerciale pour le bureau de la municipalité.

Résolution n° 18-06-161

Demande d'embauche pour des travaux communautaires

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la demande d'embauche d'un citoyen pour effectuer 240 heures de travaux communautaires.

Résolution n° 18-06-162

Autorisation pour assister à l'atelier « Protéger les sources municipales d'eau potable souterraine et répondre aux exigences du RPEP »

ATTENDU

que l'atelier de transfert et d'échange des connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue et leur protection permettra aux participants de :

- Comprendre le rôle du RPEP dans le renforcement d'une eau potable de qualité ;
- Connaître les grandes étapes de l'analyse de vulnérabilité et identifier les personnes en mesure de réaliser ces étapes ;
- Savoir porter un regard critique sur la délimitation actuelle des aires de protection ;
- Comprendre les résultats et les incertitudes de l'étude hydrogéologique ;
- Identifier les risques associés à certaines activités anthropiques ;
- Réfléchir aux moyens de s'organiser au niveau local, supra-local voir régional pour répondre aux exigences du REPEP ;
- Identifier et partager les défis que chacun anticipe pour réaliser son plan de protection des sources ;

CONSIDERANT

que l'atelier est offert gratuitement et inclus le repas du midi plus un cahier du participant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal Philippe Gagnon à assister à l'atelier « *Protéger les sources municipales d'eau potable souterraine et répondre aux exigences du RPEP* » qui se déroulera le mardi 29 mai 2018, de 8 h 30 à 16 h 30 au Campus de l'UQAT, 445, boul. de l'Université à Rouyn-Noranda.

Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 18-06-163

REER collectif ou RVER

- ATTENDU** que la Municipalité possède un REER collectif, mais que les employés permanents, temps partiel ayant moins de 10 heures par semaine ne peuvent y participer;
- ATTENDU** que les employés saisonniers réguliers, temps partiel ayant 35 heures et moins par semaine et qui reviennent chaque année ne peuvent y participer;
- ATTENDU** que les employés saisonniers occasionnels, temps plein ayant 35 heures et plus par semaine et retour non prévu ne peuvent y participer;
- ATTENDU** que les employés saisonniers occasionnels, temps partiel ayant moins de 35 heures par semaine et retour non prévu ne peuvent y participer;
- CONSIDÉRANT** que puisque la Municipalité compte 5 employés et plus, celle-ci a l'obligation d'offrir un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et d'inscrire ses employés au plus tard le 1^{er} janvier 2018;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut modifier les critères d'admissibilité du REER collectif déjà en place, afin d'inclure tous ses employés;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut souscrire à un RVER pour les employés qui ne sont pas inclus au REER collectif déjà en place;
- CONSIDÉRANT** que les employés ne sont pas obligés de participer au REER collectif ou au RVER, mais que la Municipalité doit l'offrir tous les 2 ans aux employés qui y ont renoncé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité souscrit à un RVER pour les employés qui ne sont pas inclus au REER collectif déjà en place;

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 17.1. Avis de motion est donné** par le conseiller Marc Tanguay à l'effet qu'un règlement concernant l'emprunt des sommes nécessaires pour l'achat d'un camion-benne sera adopté à une séance ultérieure.
- 17.2. Avis de motion est donné** par la conseillère Denise Mercier à l'effet qu'un règlement concernant l'emprunt des sommes nécessaires pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération à l'aréna sera adopté à une séance ultérieure.
- 17.4. Avis de motion est donné** par le conseiller Marc Tanguay à l'effet qu'un règlement d'emprunt concernant le refinancement du camion-citerne sera adopté à une séance ultérieure.
- 17.5. Avis de motion est donné** par le conseiller Fernand Filion, à l'effet qu'un règlement abrogeant et remplaçant le *Règlement n° 308* intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* », sera adopté lors d'une séance ultérieure, suite à la présentation du projet de *Règlement n° 309* intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* », présenté séance tenante le 7 mai 2018 par le conseiller Fernand Filion.

→ PAROLE AU PUBLIC

→ SUJETS DIVERS (VARIA)

→ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 18-05-164

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 22 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Carole Samson
Directrice générale, secrétaire-trésorière